



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Agriculture, de
l'Agroalimentaire et de la Forêt

Paris, le 22 décembre 2016

Communiqué de presse

Aide forfaitaire à la commercialisation des jeunes bovins mâles : les modalités d'octroi sont désormais précisées

Soucieux de la situation de la filière viande bovine qui souffre de prix de marchés qui demeurent bas, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement a annoncé, le 18 novembre dernier, la **mise en place d'une aide forfaitaire de 150 euros pour la commercialisation des jeunes bovins mâles de race à viande ou croisée d'un âges de 13 à 24 mois poids inférieur à 360 kg commercialisés en janvier et février 2017.**

Pour être éligibles, les jeunes bovins vifs destinés à l'export doivent pour leur part peser moins de 680 Kg (poids vif).

L'objectif de cette mesure est de limiter les quantités de viande sur le marché afin d'amorcer une remontée des cours.

L'éligibilité de cette aide est ouverte du 1^{er} janvier au 28 février 2017 et les demandes d'aides pourront être déposées du 1^{er} au 31 mars 2017.

L'ensemble des modalités d'octroi de cette aide sont disponibles à l'adresse suivante :
https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/document_administratif-64b506f9-40c5-4eea-91f0-53a85c1cea1a/telechargement

Contacts presse

Service de presse de Stéphane LE FOLL - Tel : 01 49 55 59 74 ; Fax: 01 49 55 43 81 ; cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr
Service de presse du ministère - Tel : 01 49 55 60 11 ; ministere.presse@agriculture.gouv.fr